REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15

- en exercice : 15

- qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation: 10/02/2014

Date d'affichage:

Séance du 21 février 2014 L'an deux mille quatorze Et le vingt et un février à 21 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.

Présents: Mmes ALINAT J., ALINAT M., DECUP-CAUMES, RAMONDENC, RICARD

MM. DOMENGE, GUIRAUD, RASCOL, RIVEMALE, SOLIER

Excusé(e)s: Mmes COVINHES, ZULIANI-SOLIER, MM. BERNAT et CRANSAC

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n°03-2014

Dégrèvements redevance d'assainissement

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la première mise en place et de la facturation de la redevance d'assainissement des erreurs concernant l'affectation entre l'assainissement collectif et l'assainissement individuel ont fait l'objet de réclamations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide

- d'accorder des dégrèvements à Messieurs Laffond Bernard, Solier Raphaël, Brusques Michel, Fournier Etienne, Alinat Constructions et à Mme ALINAT Marie-Louise qui relèvent de l'assainissement individuel pour 2013 et non de l'assainissement collectif
- **rappelle** toutefois que sont redevables de l'assainissement collectif tout immeuble compris dans le zonage d'assainissement collectif qu'il existe ou non une station d'épuration. Ce zonage a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 21 septembre au 21 octobre 2004 et qui a été approuvé par délibération du conseil municipal le 25 février 2005.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Suivent au registre les signatures des membres présents, Pour copie conforme.

> Le Maire, Francis CASTAN